



Préavis de départ d'une location meublée

Par **kady**, le **03/03/2014 à 09:57**

Bonjour,rnrnJ'ai signé un bail de location en meublé de septembre 2013 à septembre 2014. Il se trouve que je termine mes études universitaires en Mai 2014 et que j'ai postulé pour un job d'été à l'étranger à partir de Juin 2014. J'ai donc envoyé à mon propriétaire un préavis de départ le 28/02/2014. Il m'a renvoyé une lettre recommandée exigeant le règlement du mois de Juin, une preuve de mon départ à l'étranger et un double des clefs afin de faire visiter l'appartement.rnQuels sont mes droits et mes devoirs, sachant que je pensais l'avoir averti dans les temps exigés par la loi.rnrnMerci de me répondre au plus vite que je puisse répondre à son courrier.

Par **Lag0**, le **03/03/2014 à 13:42**

Bonjour,rnPour un bail meublé en résidence principale, le locataire peut donner congé à tout moment moyennant un préavis d'un mois.rnDonc si le bailleur a reçu votre lettre recommandée de congé le 28 février, votre bail se termine le 28 mars.rnLe locataire n'a pas à justifier de quoi que ce soit, il est libre de donner congé quand il veut.rnPour les éventuelles visites de relocation, il faut se référer au bail qui est le seul à pouvoir les prévoir. En aucun cas le locataire n'a obligation de laisser ses clés, seulement de laisser visiter le logement si le bail le prévoit.

Par **kady**, le **03/03/2014 à 16:05**

Merci pour votre avis de professionnel, je me dépêche donc de lui répondre avec les

arguments que vous m'avez donné.